

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN, TENUE MARDI LE 27 JUIN 2017 À COMPTE DE 8H30 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

**PRÉSENCES**

**Sont présents**, Madame la conseillère Nathalie Lemaire ainsi que messieurs les conseillers, Michel Fréchette, Patrick McDonald et Philippe-Denis Richard tous formant quorum sous la présidence de Maurice Séguin, maire suppléant.

**Absents** : Monsieur le maire Yvon Laramée et monsieur le conseiller Jean-Maurice Fortin.

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués conformément à la loi.

**Est également présente**, Mme Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

**1.1 Constat du quorum et de l’avis de convocation :**

M. Maurice Séguin maire suppléant ouvre la séance à 8h30.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2017-06-232**

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte l’ordre du jour suivant:

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l’ordre du jour;**
- 3. Demandes d’approbation au règlement PIIA;**
  - 3.1 Demande pour la construction d’une résidence de 19,6 mètres par 10,03 mètres et d’un garage de 6,9 mètres par 7,3 mètres, sur le chemin Monbel, lot 2 799 758;
  - 3.2 Demande pour un agrandissement de la résidence située au 7 chemin de l’Hirondelle, lot 2 235 750;
  - 3.3 Demande pour la construction d’une résidence de 16,46 mètres par 24,7 mètres sur la rue de Villebois, lot 6 114 628;
  - 3.4 Demande pour la reconstruction d’une résidence de 11 mètres par 7,32 mètres au 664, rue Principale, lot 4 380 561;
  - 3.5 Demande pour la construction d’un cabanon de 3,66 mètres par 3,66 mètres au 168 rue des Érables, lot 4 380 513;
  - 3.6 Demande pour un changement de revêtement extérieur (maibec gris-vert) et installation de planches (lattes) pour cacher le solage de la résidence située au 33 rue du Promontoire, lot 4 379 803;
  - 3.7 Demande pour la construction d’une remise de 3,65 mètres par 3 mètres sur un terrain situé au 12 chemin des Oblats, lot 2 239 044;

- 3.8 Demande pour la construction d'une remise de 1,21 mètres par 2,44 mètres au 12 rue de Jouvence, lot 2 237 276 (V-15 Montagne);
- 3.9 Demande de prolongement de la rue des Élans, lots 3 482 514 et 5 725 834;

**4. Période de questions;**

**5. Levée de la séance.**

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**3. Demandes d'approbation au règlement PIIA;**

- 3.1 Demande pour la construction d'une résidence de 19,6 mètres par 10,03 mètres et d'un garage de 6,9 mètres par 7,3 mètres, sur le chemin Monbel, lot 2 799 758;
- 3.2 Demande pour un agrandissement de la résidence située au 7 chemin de l'Hirondelle, lot 2 235 750;
- 3.3 Demande pour la construction d'une résidence de 16,46 mètres par 24,7 mètres sur la rue de Villebois, lot 6 114 628;
- 3.4 Demande pour la reconstruction d'une résidence de 11 mètres par 7,32 mètres au 664, rue Principale, lot 4 380 561;
- 3.5 Demande pour la construction d'un cabanon de 3,66 mètres par 3,66 mètres au 168 rue des Érables, lot 4 380 513;
- 3.6 Demande pour un changement de revêtement extérieur (maibec gris-vert) et installation de planches (lattes) pour cacher le solage de la résidence située au 33 rue du Promontoire, lot 4 379 803;
- 3.7 Demande pour la construction d'une remise de 3,65 mètres par 3 mètres sur un terrain situé au 12 chemin des Oblats, lot 2 239 044;
- 3.8 Demande pour la construction d'une remise de 1,21 mètres par 2,44 mètres au 12 rue de Jouvence, lot 2 237 276 (V-15 Montagne);

**RÉSOLUTION 2017-06-233**

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont déposé les documents requis à l'appui de leur demande;

**ATTENDU QUE** les demandes respectent les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 mai 2017, 20 juin 2017;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité accepte les demandes d'approbation au règlement PIIA.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**3. Demandes d'approbation au règlement PIIA;**

- 3.9 Demande de prolongement de la rue des Élans, lots 3 482 514 et 5 725 834;

**RÉSOLUTION 2017-06-234**

**ATTENDU QUE** le règlement #2016-17, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique à cette

demande de prolongement de la rue des Élans située dans le secteur Vertendre ;

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QU'**aux termes du PIIA applicable, la portion du projet de rue située entre les chaînages 1+000m et 1+300m est conforme à ses dispositions, sous réserve de la réalisation par le demandeur des mesures de mitigation et d'atténuation des débits d'eau et de l'installation de bassins appropriés sur approbation du service de l'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les critères et les objectifs du règlement du PIIA concernant la zone RT ne sont pas respectés en ce qui a trait aux pentes et aux caractéristiques naturelles entre les chaînages 1+300m et 1+550m;

**Il est proposé par Philippe-Denis Richard  
appuyé par Patrick McDonald**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité accepte la demande d'approbation au règlement PIIA dans la seule portion du projet de rue située entre les chaînages 1+000m et 1+300m, conditionnellement à la réalisation simultanée par le demandeur de mesures de mitigation et d'atténuation des débits d'eau et à l'installation de bassins appropriés sur approbation du service de l'urbanisme de la municipalité;

**QUE** la municipalité refuse la demande d'approbation au règlement PIIA relativement à la portion du projet de rue située entre les chaînages 1+300m et 1+550m.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **6. Période de questions;**

## **7. Levée de la séance.**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

### **RÉSOLUTION 2017-06-235**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** la présente séance soit et est levée à 9h10.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

**Maurice Séguin  
Maire suppléant**

---

**Ginette Bergeron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

*« Je, Maurice Séguin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*